

Objet : Ajustement des modalités liées à l'indemnité kilométrique vélo

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le décret n°2020-541 du 9 mai 2020 relatif au forfait mobilités durables,
Vu la délibération 163-2018 de l'EPCC L'Autre Canal en date du 6 juillet 2018 portant sur la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo.

La présente délibération vise à ajuster les modalités de prise en charge de l'indemnité kilométrique « vélo » pour les salariés de L'Autre Canal.

Depuis 2018, les modalités suivantes sont en vigueur :

- Prise en charge du trajet le plus court entre la résidence habituelle du salarié et le lieu de travail ou dans le cas où plusieurs modes de transport sont utilisés entre la résidence habituelle du salarié ou le lieu de travail et la gare/station de transport collectif
- Calcul du montant sur la base du nombre de kilomètres aller-retour * 0,25€ * nombre de jours travaillés du mois en cours pendant lesquels le salarié s'est rendu au travail à vélo
- Dans la limite de 200,00€ par an
- Pour les contrats CDI et CDD et stagiaires quel que soit le temps de travail en fonction des jours de déplacement en vélo déclarés
- La demande se fait via l'inscription sur le pointage mensuel des trajets réalisés ; les pointages étant paramétrés en fonction du lieu de résidence du salarié
- La correction ou la validation est réalisée par le/la responsable hiérarchique, via signature du pointage.

Considérant l'important déploiement de l'usage du vélo au sein de l'équipe salariée de L'Autre Canal ces dernières années ainsi que le renforcement réglementaire des modalités de soutien pour les mobilités durables (exonération de cotisations sociales sur le forfait mobilités durables dans la limite de 600€ par an), il est proposé un doublement du plafond de prise en charge annuel des trajets réalisés en vélo à partir du 1^{er} septembre 2025 soit 400€, en conservant le reste des autres modalités inchangé.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'ajustement des modalités liées à l'indemnité kilométrique vélo en fixant le plafond de prise en charge annuel par salarié à 400€ contre 200€ précédemment.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Étaient présents ou en visioconférence pour le vote : Monsieur Bertrand MASSON, Monsieur Hocine CHABIRA, Madame Florence FORIN, Madame Elise SERVERIN, Madame Martine LIZOLA, Monsieur Claude-Jean ANTOINE, Monsieur Yves COLOMBAIN, Madame Emmanuelle CUTTITTA, Monsieur Vincent RULOT, Monsieur Bertrand BIANCHINI.

Avaient donné procuration écrite pour le vote : Madame Véronique ERNEST à Monsieur Bertrand MASSON, Madame Daniele NOEL à Madame Martine LIZOLA, Madame Alice CHATARD à Monsieur Bertrand BIANCHINI.

Fait à Nancy le 10 septembre 2025

Bertrand MASSON
Le Président

Claude-Jean ANTOINE
Le Secrétaire de séance